



ACADÉMIE DE DIJON

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE2 – gestion des professeurs certifiés, agrégés

Affaire suivie par :

Aude BURTIN

Cheffe de bureau

Mél : dpe2@ac-dijon.fr

Tél : 03 80 44 86 60

Dijon, 19 janvier 2026

La rectrice,

à

DPE3 - gestion des PLP, CPE, professeurs d'EPS, Psy-EN et PEGC

Laurence EGASSE

Cheffe de bureau

Mél : dpe3@ac-dijon.fr

Tél : 03 80 44 86 70

Mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs
du 1^{er} degré

Mesdames les directrices de CIO

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Europe

Mesdames et messieurs les chefs de service

Rectorat

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex

Objet : demande de mise en disponibilité, de renouvellement ou de réintégration par les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – rentrée 2026.

Références : décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé provisoirement hors de son administration, cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, de ses droits à avancement (sauf s'il exerce une autre activité), de ses droits à retraite.

Conditions générales et calendrier

- Compte-tenu des impératifs de gestion liés à la préparation de rentrée 2026, toute demande initiale de mise en disponibilité, de renouvellement ou de réintégration doit être formulée avant le 1^{er} mars 2026 ¹
- La disponibilité est accordée pour une année scolaire (sauf disponibilité pour adoption).

Situation du fonctionnaire

- Le fonctionnaire perd son ancienne affectation. A l'issue de sa disponibilité, il devra demander sa réintégration et participer obligatoirement au mouvement intra-académique s'il souhaite retrouver un poste dans l'académie.
- **En aucun cas le fonctionnaire ne peut exercer une activité rémunérée par le ministère de l'éducation nationale ou un service déconcentré pendant la période de disponibilité.**
- Le fonctionnaire en disponibilité doit conserver le contact avec son administration d'origine. Il doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. S'il souhaite poursuivre sa disponibilité, il doit en informer chaque année l'administration. A défaut, il pourrait être considéré comme démissionnaire pour rupture de contact avec l'administration et abandon de poste.
- L'agent cesse de bénéficier de ses droits à rémunération et à retraite.

(1) à défaut, au plus tard 3 mois avant la date prévue

Maintien des droits à l'avancement d'échelon et de grade

Durant sa période de disponibilité, le fonctionnaire perd ses droits à avancement **sauf** s'il exerce une activité professionnelle établie et justifiée par l'agent (au sens des dispositions des articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986). Les droits sont conservés dans la limite de 5 ans tout au long de la carrière.

La notion d'activité professionnelle, les conditions et les pièces justificatives à apporter par l'agent sont décrites dans l'annexe jointe



NOUVEAU

Le décret 85-986 a été modifié récemment par le décret 2025-1169 du 5 décembre 2025.

Désormais les agents en disponibilité devront faire valoir la conservation de leurs droits à avancement en disponibilité **au moment de leur réintégration** et non plus chaque année.

1 – Disponibilités de droit

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	3 ans maximum renouvelables jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Formulaire de demande	oui, de droit, sans justificatif d'activité professionnelle
Pour donner des soins à un conjoint ou partenaire, un enfant à charge ou un ascendant en cas d'accident, de maladie grave ou de handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans maximum renouvelables tant que la présence de la tierce personne est justifiée	Formulaire de demande + courrier explicatif + pièces justifiant de la situation	oui
Pour suivre le conjoint astreint professionnellement à une résidence éloignée	3 ans maximum renouvelables sans limitation tant que le conjoint est contraint de résider en un lieu éloigné de la résidence administrative de l'agent.	Formulaire de demande + courrier explicatif + attestation récente de l'employeur du conjoint	oui
Pour exercer les fonctions de membre de gouvernement, pour exercer un mandat de député ou de sénateur ou de membre du parlement européen ou d' élu local	Pour la durée du mandat	Attestation de l'assemblée ou de la collectivité	non
Disponibilité pour adoption pour se rendre dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Copie de l'agrément	non

2 – Disponibilités accordées sous réserve des nécessités de service

Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Maintien des droits à l'avancement
Pour convenances personnelles (accordée par année scolaire)	10 ans sur l'ensemble de la carrière	Formulaire de demande + courrier explicatif motivant la demande	Oui
Pour études et recherches présentant un intérêt général (accordée par année scolaire)	Ne peut excéder 3 ans. Renouvelable 1 fois pour une durée égale.	Formulaire de demande + courrier explicatif + certificat d'inscription ou attestation	Oui
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum, non renouvelables	Formulaire de demande + courrier explicatif + inscription au registre du commerce (Kbis)	Oui sans justificatif



NOUVEAU

Le décret 85-986 a été modifié récemment par le décret 2025-1169 du 5 décembre 2025.

L'obligation de réintégration au bout de 5 ans de disponibilité pour convenances personnelles a été supprimée. La durée de la disponibilité pour convenances personnelles est de 10 ans sur l'ensemble de la carrière.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Bruno DUPONT

PJ :- annexe relative au maintien des droits à l'avancement en cas d'activité salariée

- formulaire de demande de mise en disponibilité (1^{ère} demande)
- formulaire de renouvellement de mise en disponibilité
- formulaire de demande de réintégration après disponibilité

DPE2 – DPE3

dpe2@ac-dijon.fr

dpe3@ac-dijon.fr

Rectorat

2 G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon cedex